



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

tpsgc.padgamdCRA-apdmpbERC.pwgsc@tpsgc-pwgs

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet RFI - ENHANCED RECOVERY CAPABILITY	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-175567/C	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-175567	Date 2019-04-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-316-27219	
File No. - N° de dossier 316bl.W8476-175567	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-04-29	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Singh, Shailla	Buyer Id - Id de l'acheteur 316bl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 921-3988 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N°	Question	Réponse	Catégorie
1	Le Canada pourrait-il fournir des détails sur le budget du Projet de capacité de récupération améliorée (CRA)?	Le projet de CRA est assorti d'un budget complet, et le dirigeant principal des finances du Ministère a attesté que le projet est réalisable compte tenu du budget alloué. Le projet sera soumis à l'approbation du ministre de la Défense nationale (MDN). Une fois que le projet sera approuvé, le budget pourra être précisé. D'ici là, le programme des capacités de la Défense fournit une fourchette budgétaire dans lequel cadre le projet.	Contrat et gestion de projet
2	Le projet indique-t-il la répartition des coûts entre les variantes A et B?	Non. Le Canada laisse à l'industrie le soin de proposer une solution qui répondra aux exigences des véhicules à CRA dans les limites du budget.	Contrat et gestion de projet
3	L'industrie peut-elle s'attendre à des commandes supplémentaires de véhicules à CRA, excédant ainsi la portée actuelle du projet?	Le budget alloué au projet de CRA est fixe. Pour le moment, le Canada ne peut pas commenter les commandes supplémentaires de véhicules à CRA qui dépassent la portée du projet.	Contrat et gestion de projet
4	Le Canada s'attend-il à ce qu'un même soumissionnaire livre les variantes A et B?	Oui. La stratégie d'approvisionnement approuvée pour le projet de CRA sera un processus concurrentiel dans le cadre duquel les fournisseurs éventuels répondront à une seule DP, ce qui donnera lieu à deux contrats distincts octroyés à un seul fournisseur : un contrat d'acquisition, qui comprendra la livraison des deux véhicules à CRA (variantes A et B), et un contrat de soutien en service pour le parc de véhicules à CRA pendant sa durée de vie.	Contrat et gestion de projet
5	Peut-on se procurer les véhicules à CRA grâce à un arrangement en matière d'approvisionnement?	Non. Il est impossible de se procurer les véhicules à CRA grâce à un arrangement en matière d'approvisionnement.	Contrat et gestion de projet

N°	Question	Réponse	Catégorie
6			
7	Le Canada envisage-t-il de lancer un processus d'invitation à se qualifier (IQ)?	Le Canada procédera peut-être à une IQ.	Contrat et gestion de projet
8	Le Canada visitera-t-il les fournisseurs éventuels de véhicules à CRA avant la publication de la DP?	Le Canada n'a rien décidé à ce sujet et examine d'autres moyens que peut prendre l'industrie pour participer. Si le Canada décide de visiter les fournisseurs éventuels, il publiera un avis officiel à cet effet sur le site Web achatsetventes.gc.ca .	Contrat et gestion de projet
9	Quel est le ratio prévu entre le nombre d'exigences obligatoires et le nombre d'exigences souhaitables?	La plupart des exigences des véhicules à CRA seront obligatoires, et certaines seront souhaitables. La version provisoire de la DP éclaircira ce point.	Contrat et gestion de projet
10	Quel est l'état d'avancement de la version provisoire de la demande de propositions (DP)? Existe-t-il un plan pour la publication de cette DP?	Le Canada publiera probablement la version provisoire de la DP en plusieurs parties pour que l'industrie puisse donner ses impressions et participer plus tôt. Actuellement, on prévoit que toutes les parties de la version provisoire de la DP seront publiées d'ici l'été 2019.	Contrat et gestion de projet
11	Y aura-t-il beaucoup de changements entre la version provisoire et la version définitive de la DP?	Le Canada envisage de communiquer ouvertement avec l'industrie et de tenir compte de ses commentaires au fur et à mesure que les exigences sont définies. L'objectif du Canada est de tenir autant que possible l'industrie au courant des exigences de CRA avant la publication de la version définitive de la DP.	Contrat et gestion de projet
12	Quel est le niveau d'activité ou de participation que doit avoir l'industrie à l'égard de la version provisoire de la DP? Comment l'industrie peut-elle fournir ses commentaires concernant la version provisoire de la DP?	Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) s'occupe de gérer la participation entre l'industrie et le Canada au moyen du site Web achatsetventes.gc.ca .	Contrat et gestion de projet

N°	Question	Réponse	Catégorie
13	L'énoncé des besoins opérationnels préliminaire (EBOP) s'applique-t-il toujours ou a-t-il été remplacé par des documents ultérieurs?	L'EBOP est toujours en vigueur. Toutefois, des modifications y ont été apportées. Elles sont mises en relief dans la demande de renseignements (DDR) et dans la présentation. L'industrie doit lire les documents figurant sur le site Web.achatsetventes.gc.ca pour disposer des instructions et des renseignements pertinents à jour concernant le projet de CRA.	Contrat et gestion de projet
14	Pourquoi le Canada envisage-t-il deux variantes pour les exigences de CRA?	Le principal facteur à l'origine de cette décision est le coût. D'après les renseignements sur les coûts fournis par l'industrie lors de la demande de renseignements en 2017, il est évident pour le Canada que le coût d'un parc à variante unique pouvant remplir toutes les exigences du projet excéderait le budget alloué. Le pourcentage de répartition entre les variantes a été déterminé en fonction des facteurs de soutien doctrinaux et des considérations opérationnelles nationales et déployées.	Contrat et gestion de projet
15	Le Canada tiendra-t-il compte du degré de maturité des solutions de CRA proposées lors de l'évaluation des soumissions?	Oui. Le Canada considère le degré de maturité des solutions de CRA proposées comme un facteur important. L'industrie est invitée à proposer des méthodes appropriées pour évaluer la maturité de ces solutions. Le Canada fournira plus de détails sur l'évaluation des soumissions avec la version provisoire de la DP.	Évaluation des soumissions
16	Le Canada exigera-t-il la mise à l'essai physique des variantes A et B pendant l'évaluation des soumissions?	Le Canada fournira plus de détails sur l'évaluation des soumissions avec la version provisoire de la DP.	Évaluation des soumissions

N°	Question	Réponse	Catégorie
17	Le Canada pourrait-il expliquer davantage les différences entre les variantes A et B et les attentes respectives?	<p>Voici la principale différence entre les variantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La variante A doit pouvoir réaliser l'ensemble des tâches de CRA, hormis la tâche de levage et de transbordement d'un conteneur maritime de 16,5 tonnes, tout en conservant la capacité d'une grue mobile portuaire. - La variante B doit pouvoir réaliser l'ensemble des tâches de récupération du projet, y compris le levage et le transbordement d'un conteneur maritime de 16,5 tonnes. <p>Le Canada laisse à l'industrie le soin de proposer les configurations optimales des variantes en vue de répondre aux exigences du projet de CRA. La version provisoire de la DP présentera les exigences techniques pour chaque variante.</p>	Exigences de récupération
18	Dans la présentation du directeur du projet de CRA, il est question d'une grue de manutention dont la capacité n'est pas précisée. Quelle est la capacité souhaitée?	Le Canada laisse à l'industrie le soin de proposer une solution qui répond aux exigences du projet de CRA. Il peut s'agir d'une petite flèche tournante, d'une grue de manutention ou d'une autre capacité qui surpasserait la grue mobile portuaire actuellement utilisée sur la remorqueuse du véhicule logistique lourd à roues (VLLR).	Exigences de récupération
19	Le Canada s'attend-il à ce qu'au moins 25 % de la flotte CRA remplisse l'exigence de levage et de transbordement d'un conteneur maritime de 16,5 tonnes?	Oui.	Exigences de récupération
20	Le Canada s'attend-il à ce que la flèche ou la grue permettant de répondre aux exigences de levage et de transbordement d'un conteneur maritime de 16,5 tonnes soit utilisée seulement à cette fin?	Non. Le Canada demande également à ce que la flèche effectue les autres tâches de récupération précisées dans la version préliminaire de l'énoncé des besoins.	Exigences de récupération

N°	Question	Réponse	Catégorie
21	Le Canada fournira-t-il des scénarios de récupération?	Oui. Le Canada fournira des scénarios de récupération avec la version provisoire de la DP.	Exigences de récupération
22	Le Canada peut-il fournir des renseignements techniques sur les véhicules à CRA?	Oui. Ces renseignements seront fournis dans la version provisoire de la DP.	Exigences de récupération
23	Le Canada pourrait-il préciser ses attentes quant au moment d'utiliser un cadre triangulaire ou le système de levage?	Compte tenu du vaste éventail de véhicules à roues des Forces armées canadiennes (FAC) qui devront être appuyés par le projet de CRA, le Canada s'attend à ce que les activités de remorquage se composent principalement d'activités de remorquage à soulèvement. Les cadres triangulaires ne serviront qu'aux véhicules lourds à roues qui ont été accidentés et dont l'essieu ne peut supporter la charge exercée par un remorquage à soulèvement.	Exigences de récupération
24	Quels véhicules le Canada s'attend-il à récupérer grâce au projet de CRA?	Selon l'EBOP, le projet de CRA doit pouvoir extraire, remorquer et charger en marche arrière tous les véhicules à roues des FAC. Le Canada fournira, dans la version provisoire de la DP, des détails techniques sur les véhicules à roues des FAC envisagés dans le projet de CRA.	Exigences de récupération
25	Le Canada pourrait-il préciser l'exigence d'avoir un treuil de dragage principal à traction constante?	Cette exigence est souhaitable et s'applique seulement au treuil de dragage principal. Il permet aux opérateurs de la CRA de tirer profit de la force de traction maximale du treuil de dragage principal à n'importe quelle longueur du câble d'acier déployée.	Exigences de récupération
26	Le Canada pourrait-il définir la tâche de désincarcération?	Une tâche de désincarcération consiste à treuiller un véhicule accidenté et enlisé pour le remettre sur une surface dure où il pourra rouler par ses propres moyens ou être remorqué. Pour ce faire, on utilise de l'équipement monté sur le véhicule de récupération, qui servira alors comme ancre terrestre pour contrer les forces de traction et les effets générés pendant la désincarcération.	Exigences de récupération

N°	Question	Réponse	Catégorie
27	Le Canada pourrait-il définir la tâche de récupération du redressement contrôlé?	La tâche de récupération consiste à faire pivoter un véhicule accidenté autour de son axe au moyen d'un équipement monté sur le véhicule de récupération, en contrôlant avec précision tous les mouvements. Cette tâche vise à remettre un véhicule renversé sur ses roues, tout en contrôlant notamment la vitesse de descente du véhicule lorsque son centre de gravité dépasse le point de rotation, ce qui minimise les dommages indirects causés au véhicule et à l'environnement.	Exigences de récupération
28	Le Canada s'attend-il à ce que les véhicules à CRA extraient des véhicules chenillés des FAC?	Selon l'EBOP, les véhicules à CRA doivent pouvoir récupérer tous les véhicules à roues des FAC. Bien qu'un service un véhicule à CRA puisse avoir à extraire un véhicule chenillé, cette situation ne fait pas partie des exigences du projet.	Exigences de récupération
29	Le Canada s'attend-il à ce que les deux variantes puissent effectuer le treuillage en ligne avec l'axe longitudinal du véhicule à CRA ou perpendiculairement à celui-ci?	Oui. Le Canada publiera des scénarios qui clarifieront davantage les exigences de récupération.	Exigences de récupération
30	Afin de satisfaire aux exigences relatives à la capacité de survie de la cabine, le Canada préfère-t-il une cabine blindée amovible ou un blindage d'appoint amovible?	Le Canada n'a pas de préférence et laisse à l'industrie le soin de proposer une solution qui répondra aux exigences à cet effet. De plus, lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les systèmes de blindage doivent être emballés aux fins d'entreposage conformément aux instructions figurant dans la version provisoire de la DP.	Systèmes de blindage
31	L'installation de la cabine blindée ou du blindage d'appoint devra-t-elle être réalisée dans un temps imparti?	Pas pour le moment. L'industrie est invitée à commenter cet aspect.	Systèmes de blindage
32	Quelle est la répartition en pourcentage de la cabine blindée?	Les deux variantes du parc de véhicules à CRA doivent pouvoir recevoir un blindage afin de répondre aux exigences relatives à la capacité de survie. Le parc doit en tout temps disposer d'un système de blindage suffisant	Systèmes de blindage

N°	Question	Réponse	Catégorie
		<p>pour équiper environ 10 % de ses véhicules à CRA. L'exigence sera précisée dans la version provisoire de la DP.</p>	
33	L'obligation d'avoir trois sièges dans le véhicule à CRA est-elle obligatoire?	Oui. Le Canada laisse à l'industrie le soin de proposer une solution qui répond à cette exigence ainsi qu'aux exigences relatives aux facteurs humains.	Exigences des systèmes des véhicules
34	La variante du parc de véhicules à CRA doit-elle respecter les limites provinciales et fédérales de charge à l'essieu?	Le Canada envisage de se conformer aux limites fédérales et provinciales de charge à l'essieu. Toutefois, le Canada comprend que, compte tenu des exigences que les véhicules à CRA devront respecter, les solutions proposées excéderont très probablement ces limites. On invite l'industrie à fournir ses commentaires pour préciser l'importance de l'excès de charge à l'essieu.	Exigences des systèmes des véhicules
35	Le Canada conservera-t-il l'exigence selon laquelle les véhicules à CRA doivent avoir un rayon de braquage de 21,5 m?	Le Canada tiendra compte des commentaires reçus de l'industrie pour examiner cette exigence.	Exigences des systèmes des véhicules
36	Le Canada pourrait-il clarifier l'exigence selon laquelle 23 % du poids nominal brut doit être appliqué en tout temps sur le ou les essieux directeurs?	Cette exigence relève du Ministère des Transports de l'Ontario. Le Canada envisage de se conformer à la réglementation routière fédérale et provinciale. Cela dit, le Canada comprend que, compte tenu des exigences que devront respecter les véhicules à CRA, les solutions proposées pourraient ne pas être conformes aux règlements fédéraux et provinciaux. Les commentaires de l'industrie sont les bienvenus pour préciser l'ordre de grandeur de cet écart.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
37	Le Canada pourrait-il préciser si l'exigence relative à la hauteur maximale de 4,15 m s'applique uniquement aux véhicules à CRA ou si elle fait référence au véhicule perdu au moment où il est remorqué?	L'exigence de hauteur ne s'applique qu'aux deux variantes de véhicules à CRA à vide.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules

N°	Question	Réponse	Catégorie
38	Le Canada envisage-t-il d'imposer une charge maximale sur les pneus pour le projet de CRA?	Non, pas en ce moment. Pour plus de clarté, les charges associées au respect de toutes les exigences de la CRA ne doivent pas dépasser les charges de base précisées par le fabricant des composantes.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
39	Le Canada a-t-il l'intention d'imposer des exigences en matière d'émissions pour les moteurs du parc de véhicules à CRA?	Oui. Les exigences propres aux émissions produites par les moteurs figureront dans la version provisoire de la DP.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
40	Le Canada pourrait-il préciser si l'exigence de performance en matière de conditions climatiques s'applique à l'ensemble du système des véhicules à CRA, y compris la grue et la flèche?	Cette exigence s'applique à l'ensemble du système des véhicules à CRA.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
41	Le Canada a-t-il une préférence pour la configuration de châssis prévue (10x10, 8x8 ou 6x6)?	Non. Le Canada laisse à l'industrie le soin de fournir une solution qui répond à toutes les exigences des véhicules à CRA.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
42	Le Canada a-t-il besoin d'une caméra thermique de conduite pour les véhicules à CRA?	Oui. D'autres détails seront communiqués dans la version provisoire de la DP.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
43	Le Canada équippa-t-il les véhicules à CRA de matériel de communication?	Oui. Tous les véhicules à CRA doivent être équipés pour recevoir l'équipement de communication. D'autres détails seront communiqués dans la version provisoire de la DP.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
44	Le Canada pourrait-il confirmer si l'exigence suivante est obligatoire en matière de besoins préliminaires opérationnels et de maintien en puissance : « <i>Monter et descendre, avec des arrêts intermédiaires, une pente de 60 % de manière contrôlée, à pleine charge.</i> »	À l'heure actuelle, le Canada considère cette exigence comme obligatoire. Les commentaires de l'industrie sur cette exigence sont les bienvenus et seront pris en compte par le Canada au fur et à mesure que seront mieux définies les exigences des véhicules à CRA.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules

N°	Question	Réponse	Catégorie
45	Le Canada pourrait-il confirmer l'exigence relative au rendement du frein de stationnement sur une pente inclinée pour le parc de véhicules à CRA?	<p>Conformément aux besoins préliminaires opérationnels et de maintien en puissance, l'exigence est la suivante :</p> <p><i>Le frein de stationnement doit maintenir le véhicule en place à une charge utile nominale maximale, moins la charge remorquée, dans une pente de 30 % ascendante ou descendante.</i></p> <p>Les commentaires de l'industrie sur cet aspect sont les bienvenus.</p>	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
46	Le Canada pourrait-il confirmer si l'équipement rangé à l'intérieur de la cabine doit également être verrouillé?	L'équipement rangé à l'intérieur de la cabine n'a pas besoin d'être verrouillé. Le Canada laisse à l'industrie le soin de proposer une solution d'espaces de rangement des cabines, pour les véhicules à CRA, qui répond à toutes les exigences, y compris celles relatives à la capacité de survie.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
47	Les véhicules à CRA ont-ils besoin d'un éclairage d'occultation?	Selon les besoins préliminaires opérationnels et de maintien en puissance, le parc de véhicules à CRA doit être muni d'un éclairage masqué conforme à la norme STANAG 4381. D'autres détails seront communiqués dans la version provisoire de la DP.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
48	Le Canada exigera-t-il que le parc de véhicules à CRA soit doté d'un revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC)?	Oui.	Exigences relatives aux systèmes de véhicules
49	Quelles sortes de menaces à la cybersécurité le Canada envisage-t-il pour les véhicules à CRA?	Le Canada élabore son approche en matière de cybersécurité et sollicite les commentaires de l'industrie au sujet de l'utilisation de mesures ou de normes d'atténuation. Pour le moment, le Canada tiendra compte de la rétroaction fournie par l'industrie et pourrait ou non créer des exigences en matière de cybersécurité pour les véhicules à CRA.	Cybersécurité

N°	Question	Réponse	Catégorie
50	Quelles sont les attentes du Canada en matière de communauté et comment celle-ci sera-t-elle mesurée?	La communauté maximale des variantes A et B est une exigence obligatoire de haut niveau pour les véhicules à CRA. Le Canada n'a pas pris de décision définitive sur la façon dont il mesurera la communauté. Cela dit, le Canada s'attend à ce que la communauté comprenne une comparaison des principaux ensembles et sous-ensembles des variantes A et B (groupe motopropulseur, direction, suspension, cabine, etc.) plutôt que des pièces individuelles (joints, soupapes, filtres, écrous et boulons, etc.). Le Canada invite l'industrie à lui faire part de ses commentaires sur la façon d'évaluer la communauté.	Soutien logistique intégré
51	En ce qui concerne le besoin du Canada d'avoir accès à la PI, peut-on y répondre en établissant un dépositaire légal qui détiendrait la PI et qui ne la libérerait que si certaines clauses juridiques sont respectées?	Le Canada envisagera la possibilité d'un dépôt entre les mains d'un tiers comme moyen possible d'avoir accès à la PI. Comme il s'agit d'un aspect important du projet de CRA, le Canada accueillera favorablement d'autres suggestions de l'industrie sur d'autres façons d'accéder à la PI et en tiendra compte. D'autres détails seront communiqués dans la version provisoire de la DP.	Soutien logistique intégré
52	Le Canada pourrait-il fournir des détails supplémentaires sur les exigences relatives aux manuels techniques électroniques interactifs (MTEI) pour les véhicules à CRA?	Les exigences propres aux MTEI figureront dans la version provisoire de la DP.	Soutien logistique intégré
53	Quels indicateurs de rendement le Canada a-t-il l'intention d'utiliser pour le projet de CRA?	Veuillez consulter l'annexe C la DDR n° W8476-175567/C sur le site Achatsetventes.gc.ca.	Soutien logistique intégré

N°	Question	Réponse	Catégorie
54	Quelles sont les attentes du Canada en matière de formation pour le projet de CRA?	L'industrie peut s'attendre à ce que le projet de la CRA ait des exigences de formation spécifiques. Les commentaires de l'industrie sont les bienvenus sur cet aspect. D'autres détails et des éclaircissements seront communiqués dans la version provisoire de la DP.	Soutien logistique intégré
55	Le Canada a-t-il déterminé le facteur de pondération de la proposition de valeur qui servira à l'évaluation des soumissions pour les véhicules à CRA?	La pondération minimale pour la proposition de valeur est normalement de 10 %. La pondération proposée de la proposition de valeur pour les véhicules à CRA sera précisée dans l'ébauche de la DP.	Retombées industrielles et technologiques
56	Le Canada ajoutera-t-il la cybersécurité en tant que capacité industrielle clé pour le projet de CRA?	Le Canada appliquera les capacités industrielles clés pertinentes qui peuvent le mieux être mises à profit dans le cadre du projet de CRA afin de maximiser les avantages pour l'économie canadienne. Les capacités industrielles clés actuellement cernées dans le cadre du projet de CRA s'harmonisent avec les objectifs du projet; toutefois, l'industrie est invitée à fournir une réaction écrite à l'intention du Canada dans le cadre de la DDR, qui comprend une explication détaillée justifiant l'application de toute autre capacité industrielle clé, comme la cyberrésilience, par exemple.	Retombées industrielles et technologiques

N°	Question	Réponse	Catégorie
57	<p>Qu'est-ce qui nous donnerait une bonne idée des exigences en matière de RIT pour les véhicules à CRA?</p>	<p>La politique des RIT exige d'une entreprise ayant obtenu un contrat d'approvisionnement de la défense qu'elle mène au Canada des activités commerciales dont la valeur est égale à celle du contrat.</p> <p>La proposition de valeur est l'élément pondéré et coté de la proposition du soumissionnaire. Les exigences de la proposition de valeur sont élaborées en fonction de l'analyse du marché, de la participation de l'industrie et des possibilités d'optimiser des investissements dans les capacités industrielles clés du Canada. Les capacités industrielles clés visent également à fournir à l'industrie une plus grande prévisibilité des domaines sur lesquels elle doit concentrer ses investissements en vue des prochains approvisionnements. Les exigences de la proposition de valeur des approvisionnements à venir, tels que les véhicules à CRA, seront employées pour soutenir la croissance des capacités industrielles clés. Comme les capacités industrielles clés qui sont actuellement cernées – Blindage, Solutions en matière de véhicules terrestres et Soutien en service – sont considérées comme des compétences de pointe et des services industriels indispensables, les soumissionnaires devraient s'attendre à que l'accent soit mis davantage sur les piliers de la proposition de valeur que sont le travail du secteur de la défense (y compris les travaux directs sur la CRA) et le développement des fournisseurs. Néanmoins, étant donné les différences qui existent entre les approvisionnements, la rétroaction de l'industrie et l'analyse du marché continueront d'éclairer la structure de la proposition de valeur, un approvisionnement à la fois.</p>	Retombées industrielles et technologiques (RIT)

N°	Question	Réponse	Catégorie
		<p>Pour de plus amples renseignements sur la politique des RIT, y compris la proposition de valeur et les capacités industrielles clés, veuillez consulter notre site Web : http://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/accueil.</p>	